COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_001-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL LANABANANA
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 08/04/2020 par l'entreprise SARL LANABANANA dont le siège est situé 28 rue Victor Hugo à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL LALABANANA une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la société SARL LANABANANA.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL LANABANANA.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_001-DE

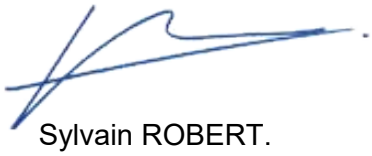
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_002-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise La caverne d'Ali baba
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 09/04/2020 par l'entreprise La Caverne d'Ali Baba dont le siège est situé chemin Vallois à Harnes.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise La Caverne d'Ali Baba une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la société La Caverne d'Ali Baba.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise La Caverne d'Ali Baba.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_002-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_003-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL FORCE PURE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise SARL FORCE PURE dont le siège est situé 28 rue de la Paix à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL FORCE PURE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne hauts de France au nom de la société SARL FORCE PURE.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL FORCE PURE.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_003-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_004-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS AFAL DISTRI
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise SAS AFAL DISTRI, dont le siège est situé 59 b Route de Béthune à Loos-en-Gohelle,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS AFAL DISTRI une aide d'un montant de 4 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France au nom de AFAL DISTRI EN FORMATION,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS AFAL DISTRI,

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_004-DE

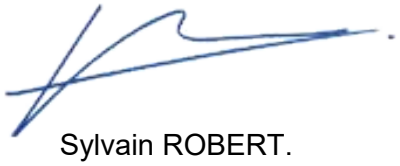
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_005-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise GAMME LED
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise GAMME LED, dont le siège est situé 30 rue Gambetta à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise GAMME LED une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la banque CIC au nom de GAMME LED,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise GAMME LED,

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_005-DE

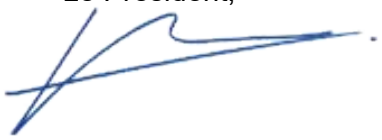
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_006-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CYBEL HAIR
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise CYBEL HAIR, dont le siège est situé à Harnes, 114 bis rue des Fusillés,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise CYBEL HAIR, une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de Mme TANGHE Peggy CYBEL HAIR,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise CYBEL HAIR.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_006-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_007-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS DELANNOY
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 10/04/2020 par l'entreprise SAS DELANNOY dont le siège est situé 94 Avenue Barbusse à Harnes

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 22/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS DELANNOY une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la SAS DELANNOY.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS DELANNOY.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_007-DE

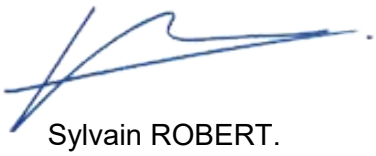
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_008B-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Welcome Form
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise welcome Form dont le siège est situé 3 rue A. Halette, parc d'activités de la croisette à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise Welcome Form une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la SAS Welcome Form

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Welcome Form

Envoyé en préfecture le 22/05/2020
Reçu en préfecture le 22/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_008B-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 22 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_009-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise BILLY PHOTO
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 22/04/2020 par l'entreprise BILLY PHOTO dont le siège est situé 14 rue Jean Jaurès à Billy Montigny,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise BILLY PHOTO une aide d'un montant de 2 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Agricole Nord de France au nom de BILLY PHOTO Mr TAILLARDAS Michel

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise BILLY PHOTO.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_009-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_010-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS BRAND
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise SAS BRAND dont le siège est situé 8 rue Spriet à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS BRAND une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Crédit Agricole Nord de France au nom de la société SAS BRAND.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS BRAND.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_010-DE

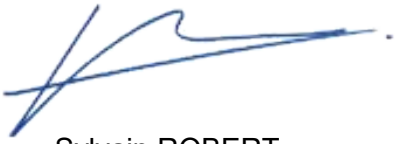
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_011-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CAFE MURIEL
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 27/04/2020 par l'entreprise CAFE MURIEL, dont le siège est situé 17 rue Bollaert à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise CAFE MURIEL une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Hauts de France au nom de Mme BEAUREPAIRE Muriel (Café Muriel),

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Café MURIEL.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_011-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_012-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise FORMET INFORMATIQUE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 27/04/2020 par l'entreprise FORMET INFORMATIQUE, dont le siège est situé 17 rue de la victoire à Grenay,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise FORMET INFORMATIQUE une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de Mr. Georges FORMET

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise FORMET INFORMATIQUE

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_012-DE

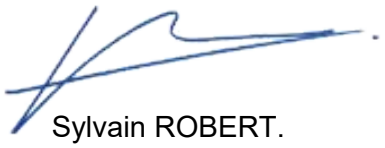
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_013-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise EURL « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND »
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 28/04/2020 par l'entreprise EURL « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND », dont le siège est situé 5 rue Bastille à Liévin,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise EURL « En attendant d'être grand », une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND »,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise EURL « EN ATTENDANT D'ETRE GRAND »,

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_013-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_014-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise ACTION HIGH TECH
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 28/04/2020 par l'entreprise ACTION HIGH TECH dont le siège est situé 20 rue du Maréchal Leclerc à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise ACTION HIGH TECH une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au CIC Hénin-Beaumont au nom de ACTION HIGH TECH,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise ACTION HIGH TECH,

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_014-DE

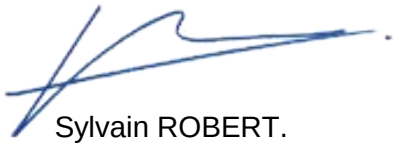
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_0015-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE dont le siège est situé 6 rue Jules Guesde à Vendin-le-Vieil.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE une aide d'un montant de 4 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne hauts de France au nom de la société NATUREA SPA BEAUTE.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise NATUREA SPA BEAUTE.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_0015-DE

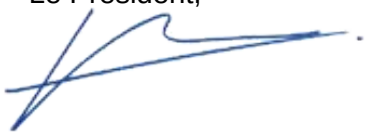
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_0016-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS LE MERVEILLEUX
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise SAS LE MERVEILLEUX dont le siège est situé 120 rue Salengro à Eleu-dit-leauwette.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SAS le merveilleux une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Caisse d'Epargne Nord France Europe au nom de la société SAS LE MERVEILLEUX.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS LE MERVEILLEUX.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_0016-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_017-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL FALERO TAM TAM
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise SARL FALERO TAM TAM dont le siège est situé 29 rue de la Paix à Lens.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL FALERO TAM TAM une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque CIC Nord Ouest au nom de la société FALERO.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL FALERO TAM TAM.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_017-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_018-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Garage MALMAIN
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise garage MALMAIN dont le siège est situé 31 rue Bove à Avion

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise garage MALMAIN une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la Société Garage MALMAIN.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Garage MALMAIN.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_018-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_019-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise COSETTE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise COSETTE dont le siège est situé 14 rue de la Paix à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise COSETTE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque le Crédit Lyonnais au nom de la Société COSETTE.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise COSETTE.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_019-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_20-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT, dont le siège est situé 27 Route d'Arras à Lens,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT, une aide d'un montant de 3 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au CIC Artois Entreprises au nom de PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT,

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise PROTECTION MECANIQUE DU BATIMENT,

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_20-DE

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_021-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CECLIM
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 11/05/2020 par l'entreprise CECLIM dont le siège est situé 100 avenue Barbusse à Harnes

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise CECLIM une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Populaire du Nord au nom de la Société CECLIM.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise CECLIM.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020
Reçu en préfecture le 20/05/2020
Affiché le
ID : 062-246200364-20200519-DD_190520_021-DE

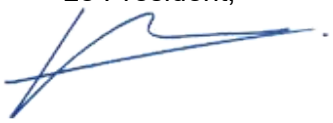
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 20 mai 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 19/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.